

Loi de boucllement de la loi N° 8131 ouvrant un crédit d'investissement de 52 637 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Montbrillant et la rénovation de la Villa Coray (11353)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 8131 du 16 mars 2000 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	52 637 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>50 372 194 F</u>
• non dépensé	2 264 806 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.